



CONSEIL MUNICIPAL 08 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER - Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET - Vincent FIÉTIER - Annette GIRARDCLOS - Aline GUY-CHAUVILLE - Stéphane HAEHNEL - Barbara KURTZMANN - Fabien MULIN - Guy RENOUD - Frédéric SALVI - Stéphane SAUCE - Bettina TROUDE - Esther VOUILLOT

Excusé : M. Patrick JEHL

Pouvoir : M. Patrick JEHL à Mme Barbara KURTZMANN

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

Mme Annette GIRARDCLOS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA).

Dossiers en cours d'instruction : Le Maire précise que les conseillers peuvent prendre connaissance des demandes déposées mais qu'il ne peut y avoir de questions sur ce sujet tant que les dossiers sont en cours d'instruction.

Dossiers acceptés : Une deuxième liste concerne les dossiers acceptés pour lesquelles les conseillers peuvent demander des précisions.

20h07 : Arrivée de M. David BOURDIER

Mme Bettina TROUDE demande en quoi consiste un avis défavorable concernant deux dossiers, M. Stéphane HAENEL et M. Vincent FIETIER expliquent que l'un correspond à une non-conformité au PLU et que pour l'autre, la surface totale du projet dépasse ce qui est autorisé pour une DP et entre dans le cadre d'une DP.

M. Fabien MULIN demande, à propos du dossier « ouvrage de lignes de distribution électrique », pourquoi faire des travaux là où il n'y a plus rien dans le tuyau.

MM. FIÉTIER et BRECHENMACHER précisent qu'il s'agit d'une anticipation sur l'avenir par un renforcement du réseau.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Année 2021

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Nancray pour l'année 2021.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire de l'ensemble des documents. Le dossier est très volumineux.

Présentation par MM. FIÉTIER et BRECHENMACHER des tableaux projetés sous forme de diapos.

M. Philippe BRECHENMACHER précise qu'il s'agit d'une synthèse sur tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement portant sur 2021.

M. FIÉTIER souligne qu'il y a environ 58 000 abonnés recevant l'eau potable et seulement 49 000 bénéficiant de l'assainissement. La différence tient en grande partie au fait que certains habitants ont recours à un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

M. FIÉTIER explique que l'on peut constater une convergence progressive des tarifs entre les communes de GBM. La ville centre bénéficiait d'un tarif faible, ce qui explique la baisse pour la plupart des communes et la hausse touchant Besançon et quelques communes. Petit à petit toutes les communes seront à égalité. A terme l'objectif est de passer toutes les communes de GBM, sauf un secteur, en régie avec un tarif unique sur tout le territoire.

M. Stéphane SAUCE pense que cela simplifiera la gestion plutôt que chaque commune envoie un délégué dans les différentes instances, GBM prend le relai. Il demande également si notre assainissement est toujours réalisé par la station de Bouclans.

Réponse de M. FIÉTIER : oui, mais maintenant c'est un délégué de GBM qui siège au syndicat du GOUR.

Le diagnostic sur l'état du réseau est réalisé régulièrement par GAZ ET EAU. Cette année, il n'est pas prévu de travaux dans la commune. Les besoins qui peuvent se révéler seront traités par la société.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Commune de Nancray.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, ans susdits.

Unanimité.

**OBJET : Déclassement par anticipation du domaine public de voies d'accès au cimetière
- parcelles ZH 30p1, ZH nc p2**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2141-29

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111- et 2, et L. 2141-2

La commune de Nancray envisage de céder les parcelles ZH 30p1, ZH 30 p4, NC p2 et ZH 206, telles que figurées au plan joint, dont elle est propriétaire, à un aménageur privé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat et de la création d'un nouveau quartier. Cet aménagement nécessite de modifier l'accès au cimetière communal.

Les parcelles ZH 30p1 d'une surface de 13 ares 83 et NC p2 de 0 are 18, supportent actuellement le chemin d'accès du cimetière. Ouvertes et aménagées pour la circulation du public, librement accessibles elles permettent la desserte du cimetière et le bon fonctionnement du service funéraire. Elles constituent à ce titre, des dépendances du domaine public communal et doivent être déclassées préalablement à leur vente.

En principe, la commune doit constater la désaffectation effective des dépendances concernées avant de prononcer sa décision de déclassement du domaine public. Toutefois lorsque la désaffectation effective des dépendances concernées dépend de la réalisation d'une opération de réaménagement, il peut être dérogé à ce principe en recourant à la procédure de déclassement *par anticipation*.

En l'espèce, pour garantir la desserte du cimetière, la désaffectation des parcelles ZH 30p1, et NC p2 ne pourra intervenir qu'à l'issue de la création et de la mise en fonctionnement d'une nouvelle voie d'accès. Dans ce cas, l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, permet de recourir à la procédure de déclassement *par anticipation*, sous réserve de prévoir le délai dans lequel les biens seront effectivement désaffectés.

Il est donc proposé, de déclasser les parcelles ZH 30p1 et NC p2 du domaine public, par anticipation et de prévoir que le constat de leur désaffectation effective interviendra dans un délai de 6 ans à compter de la présente délibération.

En pratique, le cheminement et les parcelles seront fermés au public dès la création d'un nouvel accès.

Pour garantir la reconstitution de la desserte du cimetière, l'acte de cession des parcelles stipulera expressément que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de 6 ans proposé. Il comportera en outre, une clause relative aux modalités de reconstitution de l'accès au cimetière pour permettre le bon fonctionnement du service public funéraire.

M. Vincent FIETIER projette un plan du secteur qui visualise les lieux et les modifications importantes qui y seront apportées concernant les accès au futur lotissement et au cimetière. Le lotisseur s'engage à garantir la préservation de l'accès au cimetière même pendant les travaux.

M. Stéphane SAUCE questionne sur les parkings pour le cimetière.

M. Vincent FIETIER montre leur futur emplacement sur le plan.

Il remercie également GBM pour l'aide apportée dans la constitution de ce dossier dont la résolution comportait des points compliqués par les différentes appartenances des parcelles entre le domaine public et le domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acter le principe de céder les parcelles ZH 30p1 et NCp2 et de modifier les conditions d'accès au cimetière. Cette cession fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure
- d'approuver le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles ZH 30p1 et NCp2, sous réserve que leur désaffectation intervienne dans un délai de 6 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes utiles à cette procédure de déclassement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits.

Unanimité

OBJET : Convention Territoriale Globale

Résumé :

La signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la Caf et les communes.

Signature de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- Le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

M. Vincent FIETIER explique la teneur de cette convention qui modifie le mode de relation avec la Caf.

Jusqu'à maintenant ces conventions étaient régies pour Nancray par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), un contrat Caf/commune.

M. Frédéric SALVI acquiesce en qualité de président du syndicat du plateau, partie prenante dans le dispositif pour ce qui concerne la petite enfance.

Maintenant les relations seront construites entre la Caf et GBM qui gèrera les différentes opérations et les subventions selon un raisonnement de territoire. Différents échanges ont lieu entre les membres du Conseil Municipal autour de précisions sur le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Mme Esther VOUILLOT apporte des précisions quant à la représentation des différents partenaires concernés, toutes parties prenantes (GBM, les communes, les syndicats mixtes).

Mme Annette GIRARDCLOS suppose que les partenaires locaux seront consultés périodiquement pour définir la répartition territoriale des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Se prononcer sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits.

Unanimité

Objet : Tarifs de location de la salle de la Louvière

Suite à la réfection de la salle de la Louvière, il est proposé de la louer exclusivement aux habitants et aux associations de Nancray comme indiqué ci-dessous :

M. Vincent FIETIER rappelle le contexte de récupération du local suite à la vente de la salle Tatu.

Cette salle de la Louvière a vocation à jouer à peu près le même rôle que la salle Tatu bien qu'elle soit plus petite.

La réfection et la mise aux normes d'accessibilité étant presque achevées, il s'agit d'en définir les conditions d'utilisation.

Pour les associations, il souligne qu'elles ont un accès gratuit à la salle dite « des associations » pour leurs réunions. Quelques activités régulières y ont également lieu (CALN, ateliers de la Dynamique), elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il existe également des activités régulières dans la salle de la Louvière (musique, sophrologie).

Pour les autres locations, M. Vincent FIETIER insiste sur le fait que la commune ayant remis cette salle en état, il est normal de la préserver en rendant les utilisateurs responsables. Des demandes exceptionnelles pourront être examinées au coup par coup (indisponibilité de la salle des associations, pot après une cérémonie funèbre...). Mais la location pour une fête familiale par exemple, nécessite un paiement. Mme Aline GUY CHAUVILLE souligne qu'une caution de 100 euros pour le ménage, cela engage le locataire

Après débat, M. Vincent FIETIER précise que le dispositif proposé répond à un besoin immédiat après les travaux mais pourra être revu ultérieurement après usage.

La gestion de l'état des lieux des différentes salles est lourde. Elle nécessite des états des lieux d'entrée et de sortie. Mme Annette GIRARDCLOS explique que le CFN s'occupe de la location de la salle des associations. Les usagers ne respectant pas les consignes de nettoyage après utilisation, la présidente du CALN a accepté de se charger du constat et rendra compte à la mairie chaque jeudi de l'état de la salle. Les utilisateurs de la semaine concernée seront contactés et responsabilisés en cas de constat négatif.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Permettre la location de la salle de la Louvière aux tarifs suivants :
 - Loyer 50 € / jour pour les associations et pour les habitants de Nancray hors convention existante pour activités régulières (Musique, atelier de la Dynamique...).
 - Charges 10€
- De fixer ces montants de caution :
 - 100 € pour le ménage
 - 200 € pour les dégradations
- D'autoriser le Maire à facturer au locataire en cas de dégradations plus importantes que le montant de la caution
- De maintenir le règlement intérieur voté dans la délibération n°24-22 du 19 mai 2022
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits.

Pour : 14 Abstention : 1

Objet : Rénovation énergétique

- **Contexte**

La commune de Nancray dispose d'un ensemble immobilier comprenant 2 bâtiments : un bâtiment des années 60 avec un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, un second bâtiment des années 90 accueillant un commerce alimentaire (Proxi).

- **Objectifs**

Réhabilitation énergétique – sobriété énergétique

Il s'agit du bâtiment situé au 8, Grande Rue. Le dossier n'est pas passé en commission car les demandes de subventions (importantes) doivent être déposées avant fin 2022, la réactivité s'impose donc et le conseil au complet est tout à fait compétent en l'occurrence.

En réponse à une objection de M. Frédéric SALVI qui critique la rapidité avec laquelle le dossier est présenté au conseil municipal, le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de travaux de rénovation énergétique urgente, le bâtiment ne pouvant plus être loué, selon la loi, à partir de 2028.

Un cabinet d'expertise a été diligenté par le Conseil en énergie partagée de GBM pour étudier la situation.

M. Vincent FIÉTIER commente les trois scénarios proposés et projetés sur écran :

Le premier n'est pas satisfaisant puisqu'il ne prévoit pas d'isolation extérieure.

Le second prévoit l'isolation extérieure, l'isolation des combles, le remplacement du système de chauffage, l'installation d'une VMC et de fenêtres.

Le troisième prévoit la pose de panneaux photovoltaïques en plus.

L'option d'installation de panneaux photovoltaïques ne peut pas faire partie du dossier car nous sommes dans le cadre de la rénovation énergétique où les subventions sont supérieures. Ce sujet sera envisagé dans une autre discussion.

Les travaux pourront se faire en site occupé.

- **Descriptif sommaire de l'opération**

Isolation extérieure, isolation des combles, remplacement des vieilles menuiseries, ventilation mécanique, chaufferie bois granulés.

- **Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 203 712,00 € HT**

L'estimation du montant total de l'opération d'aménagement est de **203 712,00 € HT**, répartis comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	200 000 € HT
Montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre	3 712 € HT

Montant prévisionnel des autres prestations intellectuelles	€ HT
Montant prévisionnel des frais annexes	€ HT
Total	203 712,00 € HT

Les dépenses générées seront financées par le budget propre de la commune de Nancray, ainsi que par diverses éventuelles subventions

- **Plan de financement prévisionnel**

La commune sollicitera les financeurs suivants : Etat, Région, Département, Grand Besançon Métropole, SYDED et financera le reste du projet par l'autofinancement.

La commune s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

- **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Sous réserve des validations des différentes étapes de l'opération, le calendrier prévisionnel est de l'ordre de 1 an / 6 mois :

Principales dates :

- Choix du maître d'œuvre : début 2023
- Validation avant-projet : mi 2023
- Validation DCE : automne 2023
- Choix des entreprises : fin 2023
- Début des travaux : début 2024
- Fin des travaux : mi 2024

- **Mode de passation des marchés**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le projet relatif à l'opération du projet de rénovation énergétique sur la commune de Nancray pour un coût maximum d'objectif alloué à cette opération de 203 712,00 € HT dont 200 000,00 € HT dédiés aux travaux,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet,
 - lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet (*maîtrise d'œuvre, OPC, études techniques diverses, coordination SPS, travaux, frais de publicité et reproduction, assurances – à adapter*),

- signer l'ensemble des marchés afférents et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération,
- solliciter l'ensemble des partenaires,
- signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

Pour : 14 Abstention : 1

OBJET : Attribution de nom de rue

Monsieur le Maire contextualise le sujet : il s'agit de nommer une voie nouvellement modifiée en voie douce.

Ce passage est en pente raide. Deux options sont proposées « Passage du RAIDILLON » et « Passage de la GRIMPETTE ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De nommer « Passage du RAIDILLON » la rue située entre la rue du Champ Lambert et la rue du Musée
- De charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux riverains et aux organismes publics et privés intéressés par la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits.

Pour : 9 Abstentions : 6

OBJET : Acte rectificatif de la vente des terrains au Musée en 1998

Le maire expose au Conseil Municipal que les délibérations du 20 mars 1998 concernant la vente de terrain au Syndicat Mixte du Musée doivent être remplacées.

Aux termes d'un acte de vente reçu le 31 juillet 1998 par Maître Jean-Marie MARCONOT, alors notaire à SAONE, déposé aux fins de publication le 26 août 1998.

La Commune de Nancray a vendu au Syndicat Mixte Du Musée De Plein Air Des Maisons Comtoises les biens immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS : Commune de NANCRAY (Doubs)

Une parcelle de terrain cadastrée section ZH lieudit « Le Peu » :

- N° 154 pour une contenance de 14ha 15a 96ca

- N° 219 pour une contenance de 1a 19ca
- N° 221 pour une contenance de 28a 10ca
- N° 222 pour une contenance de 71a 40ca
- N° 223 pour une contenance de 86a 40ca
- N° 224 pour une contenance de 7a 80ca

Soit une contenance totale de 16ha 10a 85ca

Divers évènements ont fait évoluer les numérotations cadastrales.

A ce jour il convient de considérer la numérotation suivante :

- N° ZH 283 pour une contenance de 28a 10ca
- N° ZH 284 pour une contenance de 71a 83ca
- N° ZH 285 pour une contenance de 85a 70ca
- N° ZH 286 pour une contenance de 05a 30ca
- N° ZH 287 pour une contenance de 02a 59ca
- N° ZH 292 pour une contenance de 01a 60ca
- N° ZH 296 pour une contenance de 14ha 15a 73ca

Soit une contenance totale de 16ha 10a 85ca

Pour précision, les parcelles suivantes restent bien propriété de la Commune de Nancray.

- section ZH, numéro 288, lieudit LE PEU, pour une contenance de 1ha 28a 16ca
- section ZH, numéro 289, lieudit LE PEU, pour une contenance de 6ha 80a 70ca
- section ZH, numéro 293, lieudit LE PEU, pour une contenance de 05a 94ca
- Section ZH, numéro 294, lieudit LE PEU pour une contenance de 06a 31ca
- section ZH, numéro 295, lieudit LE PEU, pour une contenance de 14a 06ca
- section ZH, numéro 300, lieudit LE PEU, pour une contenance de 46ha 92a 15ca
- section ZH, numéro 297, lieudit RUE DU MUSEE, pour une contenance de 23ca

En outre, concernant la condition particulière page 5 de l'acte initial issue de la délibération du 20 mars 1998 : *« en outre, le vendeur s'engage à louer ou à vendre, à première demande de l'acquéreur, tout ou partie du terrain cadastré section ZH n°228, jouxtant les parcelles vendues, pour l'extension du musée. »*.

Cette condition est nulle et non avenue car aujourd'hui comme à l'époque, elle est soumise à un bail agricole. Celui-ci est conclu de longue date entre la commune et la pastorale. Il est reconduit tous les neuf ans, cette parcelle est actuellement nommée ZH n°300.

D'autre part, une servitude de passage existait sur un chemin rural, son statut a évolué vers une voirie communale, cette servitude n'a plus lieu d'exister.

Le Maire demande la suppression de cette clause particulière. Il informe que rendez-vous a été pris avec le Président du musée pour régulariser la situation litigieuse de ces parcelles.

Le Conseil municipal s'étonne d'une telle situation qui remonte à 1998.

M. Frédéric SALVI souhaiterait attendre d'avoir rencontré le Président du musée pour prendre cette délibération, de savoir si le musée souhaite l'acheter. Le maire répond qu'il lui a écrit mais n'a pas reçu de réponse et qu'il a eu plusieurs échanges à ce sujet avec la Directrice.

Mme Esther VOUILLOT objecte à la remarque de M. Frédéric SALVI qu'une solution envisageable serait d'annuler la délibération ce soir et de mettre le musée en difficultés pour la réalisation de son projet, ce que personne ne souhaite.

Le Maire ajoute que nous faisons tout pour ne pas pénaliser le musée.

M. Stéphane SAUCE souligne qu'il s'agit quand même de 46 hectares, ce qui n'est pas anodin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les conditions exposées précédemment citées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits.

Pour : 14 Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

Création d'un verger

La commune entreprend la création d'un verger près du cimetière. Ce terrain est libéré grâce à un réaligement avec deux terrains riverains.

Une personne a proposé son aide bénévole et ses conseils pour l'installation et le choix des arbres. Ce seront des essences fruitières locales.

Le Maire souhaite que ce verger soit planté et animé (taille, cueillette...) par des villageois, l'école, peut-être par le biais d'une association.

Une clôture sera posée entre les voisins et le verger.

M. Philippe BRECHENMACHER signale que ce type d'opération peut être renouvelé ultérieurement sur d'autres terrains et être subventionné.

Travaux rue de roche

Les billes de bois, une solution peu coûteuse qui avait permis d'empêcher le stationnement sauvage il y a quelques années, ont été remplacées par un dispositif plus esthétique qui satisfait les riverains.

Voies douces

Le passage du raidillon et le passage des brouettes sont fermés à la circulation des véhicules à moteur et réservés aux piétons, cycles, trottinettes. Des barrières ont été installées à cette fin.

Le Maire tient à insister sur le fait que les travaux sur le passage des brouettes ont été réalisés par la commune en ce qui concerne le chemin et uniquement le chemin. Les riverains ont profité de la présence de l'entreprise pour faire réaliser la clôture de leur terrain.

Malgré quelques allégations, cette clôture a été financée par les riverains.

Travaux dans la grande rue

Mme Barbara KURTZMAN demande des précisions sur les travaux touchant le trottoir entre le bureau de tabac et la brasserie.

M. Philippe BRECHENMACHER répond qu'il s'agit d'une reprise des réseaux. Le trottoir a été refait.

Extension du périmètre « Natura 2000 »

Le Maire apporte une information rapide sur un projet d'extension de zones « Natura 2000 ». La carte du secteur existant est projetée. Des informations précises seront développées ultérieurement et le Conseil devra réfléchir pour faire des propositions. Il serait question, pourquoi pas, d'étendre ces zones à des secteurs habités, à des bâtiments. Une telle zone peut apparaître comme une contrainte mais il y a des circonstances où c'est un atout, où des travaux peuvent être accompagnés en cas de nécessité.

Une commission ad hoc sera amenée à en débattre.

Conseil Municipal des Enfants, élection du 2 décembre

Mme GIRARDCLOS tient à remercier tous les adultes qui ont participé à des degrés divers à la réussite de cette séance de citoyenneté dans une ambiance très sympathique. Sans oublier la présence d'une élue du CME précédent venue encourager les nouveaux élus.

Téléthon

Pour cette animation réalisée en collaboration avec des personnes de NAISEY- LES - GRANGES, Mme Aline GUY CHAUVILLE souligne une belle mobilisation des élus, des associations et de quelques commerçants. Elle regrette une faible participation des habitants malgré une offre d'activités étendue. Le contexte général très difficile peut expliquer cela. Elle espère une plus grande participation la prochaine fois.

Une belle soirée malgré tout, très sympathique. Elle tient à remercier les personnes qui se sont mobilisées.

La somme récoltée : environ 600 euros avant les comptes définitifs.

Aide à l'Ukraine

Dans le cadre de l'aide aux ukrainiens avec l'association « Du cœur pour l'UKRAINE », Mme Annette GIRARDCLOS décrit la belle réussite de la collecte de vêtements chauds, de belle qualité, organisée sur trois samedis de novembre.

La période est certainement favorable. En effet, les personnes ont probablement profité de cette opération pour faire du tri dans leurs armoires avant l'hiver. Un grand merci à tout le monde. Deux camions sont déjà partis et il reste en stock la valeur d'un camion. Mme Noëlle André s'occupe de trouver un convoi auquel se joindre pour transporter les cartons restés ici.

Repas des Aînés

Mme Aline GUY CHAUVILLE se réjouit du beau succès de ce repas qui a réuni dans une ambiance conviviale environ 85 convives âgés de plus de 70 ans. N'oublions pas que cet événement festif revient après deux années d'annulation.

Lecture d'une communication de M. Frédéric SALVI

Il donne lecture d'une communication concernant l'éditorial du Maire paru dans la gazette de novembre. Cet éditorial avait été rédigé en réaction à la manifestation organisée dans le village et notamment devant sa maison par le groupe d'opposants au projet éolien.

Le Conseil écoute la lecture et différentes réactions ironiques se font entendre à l'écoute de certains propos tel que le fait que M. Vincent FIETIER aurait eu peur et demandé une assistance de la gendarmerie pour être protégé.

M. Philippe BRECHENMACHER souligne qu'un lampadaire, que le texte prétend avoir été posé pour assurer la sécurité du maire, dans la rue du musée à proximité de sa maison, n'est pas le reflet de la réalité. Son installation a été décidée par GBM bien avant la manifestation, à la demande d'habitants du village qui passent dans le secteur.

Il insiste sur le fait que la rue des vergers, où habite M. SALVI a vu aussi son éclairage entièrement rénové cette année.

M. Vincent FIETIER tient à répondre qu'il existe aussi des personnes du village qui déclarent soutenir le projet et l'action du Conseil municipal et qui ont été choquées de cette manifestation devant sa résidence personnelle, confondant la personne publique et la personne privée.

Un vif échange se poursuit entre M. Frédéric SALVI et les autres membres du Conseil.

La séance du conseil est levée à 22 h 30

La Secrétaire de séance
Annette GIRARDCLOS



Le Maire
Vincent FIETIER

